

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23151228

DEPOSE AU GREFFE LE

16 NOV. 2023
Greffe

N° d'entreprise : **0438 718 033**

Nom

(en entier) : **TENNESSEE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Chemin de la Blance 130, 7782 Comines-Warneton**

TRIBUNAL DE L'ENTREEPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

Objet de l'acte : **Projet de scission partielle par constitution**

L'organe de gestion de la société à scinder a établi un projet de scission dd. 05/11/2023 en vue de la scission partielle de TENNESSEE SRL par la constitution de FLOVIR SRL. Vu que la scission projetée concerne une scission partielle, la société à scinder TENNESSEE SRL ne sera pas dissoute, mais continuera à exister.

IDENTIFICATION DE SOCIETES CONCERNEES LA SOCIÉTÉ TRANSFÉRANTE

La société à scinder est la Société à responsabilité limitée TENNESSEE, ayant son siège social à 7782 Comines-Warneton, Chemin de la Blanche 130, numéro d'entreprise 0438.718.033, RPR Hainaut, division de Tournai. La société a été constituée le 31/10/1989 par un acte reçu par Maître Roland Vandaele, notaire à Sint-Amandsberg et publié aux Annexes du Moniteur belge du 29/11/1989 sous le numéro 891129-287. La dernière modification des statuts date du 22/12/2017, suivant acte reçu par Maître Jean-Marc Vanstaen, notaire à Comines, et publié aux Annexes du Moniteur belge du 18010899.

L'apport de la société à scinder s'élève à 32.303,71 euros, représenté par 253 actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration de la société à diviser est composé comme suit :

- Mme Florence Dosbonnets, administrateur,
- M. Pierre Desbonnets, administrateur,
- Mme Liliane Devroede, administrateur,

Aucun commissaire n'a été nommé dans la société à scinder.

Conformément à l'article 3 des statuts de la société à scinder, l'objet des statuts est le suivant:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

1. Activités spécifiques.

a. L'exploitation de garages, de stations d'essence, carwash, l'achat et la vente et la réparation de tous véhicules et pièces de rechange et en général de tous les biens qui se rapportent à ou qui sont d'intérêt pour les véhicules et le transport de marchandises et personnes.

b. L'exploitation de cafés, dancings, hôtels, restaurants, snack-bars et autres activités du secteur horeca tels qu'à titre d'exemple l'organisation de banquets, de réunions, réceptions etc.;

c. L'exploitation et la location de différents jeux et attractions tels qu'à titre d'exemple le bowling, le commerce de tout le matériel pour ces jeux.

d. La mise à disposition des tiers, à quelque titre que ce soit, par exemple pour la location de locaux et immeubles.

e. L'octroi d'aide et d'assistance sous la forme la plus étendue aux tiers, par exemple d'autres sociétés et/ou de petits commerces et ce, dans le domaine de la gestion, de l'organisation, de la comptabilité, etc; l'octroi de conseils et aide intellectuelle et administrative, la mise à disposition des tiers sous quelque forme que ce soit d'équipement, matériel, instruments, logiciels et matériel, l'exécution relativement à ce qui précède de projets concrets, le service en matière d'organisation et d'application de législations les plus diverses. La mise à disposition de gestion, l'exercice de conduite d'entreprise et l'organisation de celle-ci ainsi que la prise en charge de la gestion à tous les niveaux tant pour compte propre que pour le compte de ou en participation avec des tiers, dans des entreprises commerciales,

industrielles ou autres existant, sous quelque forme que ce soit et ce, sans aucune limitation.

2. Activités générales.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

- le commerce de gros et de détail, l'import et l'export, l'achat et la vente, la représentation et le commerce de biens meubles, matériaux et matériel divers, l'activité d'intermédiaire commercial, agent commercial, représentant ou commissionnaire.

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine immobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens immeubles et des droits immobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'agencement et la décoration intérieure, la location sous toutes ses formes, l'emphytéose, la superficie et en général la constitution de tous droits réels, l'urbanisation, le lotissement, la valorisation, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité d'immeubles ou de droits réels immobiliers

- la mise à disposition en nature aux gérants de la société de biens meubles et immeubles, étant entendu que la rémunération des dirigeants, en ce compris les avantages de toute nature contribue à la réalisation de l'objet social

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion d'un patrimoine mobilier, à savoir toutes opérations se rapportant à des biens meubles et des droits mobiliers, tels que l'acquisition et la vente, l'échange, ainsi qu'en général, toutes transactions ou opérations ayant pour but direct ou indirect d'assurer la bonne gestion et la productivité du patrimoine mobilier de la société

- l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des entreprises à créer ou existantes, qu'elles soient à caractère financier, industriel, commercial, agricole ou immobilier ou autre, la participation à des administratiekantoren, trusts, fiducies ou autres personnes morales, que ce soit par rachat d'actions ou de titres, par apport

en espèces ou en nature, par voie de fusion, souscription, scission, apport d'universalité ou autre opération équivalente, pour autant que cette participation ait un rapport au moins indirect avec l'une des branches de son objet social;

- la participation au développement de toutes entreprises, la coordination d'entreprises, la participation à la gestion, la surveillance et la liquidation de toutes

entreprises, ainsi que la fourniture d'assistance technique, administrative, financière, l'activité de consultant d'entreprise en management ou marketing, le tout en qualité d'organe statutaire ou légal, ou sur base contractuelle ; à cet effet la société peut exercer le mandat de gérant, administrateur, directeur, liquidateur d'autres personnes morales

- la fourniture de garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés liées ou de tiers, tant associés que gérants ou dirigeants ou d'autre tiers, personnes physiques ou morales ; accorder à ces mêmes personnes des prêts, avances et crédits, sous

réserve toutefois de l'application de restrictions légales.

En général, la société pourra accomplir toutes les opérations mobilières ou immobilières, financières ou commerciales au sens le plus large, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui soient de nature à favoriser, faciliter ou développer son industrie ou son commerce.

L'assemblée générale peut, en se conformant au Code des Sociétés, étendre et modifier l'objet social.

LA SOCIÉTÉ À CONSTITUER

La société nouvellement créée prendra la forme d'une société à responsabilité limitée Flovir dont le siège social sera situé à 7782 Comines-Warneton, Chemin de la Blanche 130, qui sera créée lors de la signature de l'acte de scission (ci-après dénommée la "société à créer"). L'apport de la société à constituer s'élèvera à 31.105,75 EUR et sera représenté par 253 actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration de la société à constituer sera composé comme suit :

- M. Pierre Desbonnets, administrateur,

- Mme Liliane Devroede, administrateur,

Aucun commissaire aux comptes ne sera nommé dans la société à constituer.

L'objet de la société à constituer est le suivant :

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, ...

1. Activités générales:

- l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit dans des personnes morales et des sociétés existantes ou futures;

- la société peut, dans le cadre de son objet social, intervenir dans des opérations de financement sous quelque forme que ce soit, y compris la souscription et la négociation d'actions, d'obligations, de bons d'épargne et d'autres titres, l'octroi de prêts en compte courant, même à des personnes privées, elle peut accorder ou faire accorder des prêts, des avances, se garantir ou donner sa garantie, de fournir des hypothèques et d'autres garanties ou de fournir des garanties personnelles et commerciales à des personnes morales et à des sociétés ou à des particuliers, tant en garantie de ses propres engagements qu'en garantie des engagements de ses propres dirigeants, de ses partenaires, d'autres sociétés et de particuliers, y compris en hypothéquant ou en mettant en gage ses actifs, y compris sa propre entreprise ; elle peut acheter, vendre, échanger, louer ou donner en location tout bien meuble ou immeuble, prendre des titres commerciaux à escompte et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations commerciales et financières, au sens le plus large, à l'exception de celles réservées par la loi aux banques de dépôts, aux détenteurs de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation;

- fournir des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, y compris, entre autres, des conseils en matière de gestion générale, de marketing, de politique

financière et commerciale, de performance administrative et de services informatiques, de politique des ressources humaines et de tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, mais à l'exclusion des conseils en matière de placements et d'investissements;

- fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de l'administration générale;

- la gestion de sociétés et d'associations, notamment la participation et l'assistance à la gestion, à l'administration et à la direction de sociétés, quels que soient leur objet et leur activité, par l'exercice d'un mandat ou d'une fonction qui peut être sous-traitée à un gestionnaire indépendant en vertu d'un accord.

2. Gestion des biens mobiliers et immobiliers propres:

- la gestion de ses propres biens immobiliers, complète : la construction, le développement et la gestion judicieuse d'un bien immobilier tant en Belgique qu'à l'étranger; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits de propriété immobilière au sens large; l'achat et la vente en pleine propriété et en usufruit et/ou en nue-propriété, l'échange, la construction (ou faire construire), la rénovation (ou faire construire), l'entretien, la location, la mise à disposition, la subdivision, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; la conception et le suivi de projets et d'études relatifs aux biens immobiliers; l'achat et la vente, la location et la prise à bail de biens mobiliers relatifs à l'aménagement et à l'équipement des biens immobiliers, ainsi que tous actes se rapportant directement ou indirectement à ces biens et qui sont de nature à favoriser les revenus des biens mobiliers et immobiliers;

- la création, le développement et la gestion prudente de son propre patrimoine mobilier; le placement des fonds disponibles en biens mobiliers et en valeurs mobilières; toutes opérations

relatives aux biens et droits mobiliers de toute nature, telles que l'acquisition par souscription ou achat, la réalisation, l'apport, la cession, la négociation et la gestion d'actions, d'options sur actions, d'obligations, de certificats d'épargne, de produits dérivés ou d'autres valeurs mobilières, sous quelque forme que ce soit, de personnes morales et de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à créer;

- la gestion, l'acquisition, l'achat, la vente, la location et le crédit-bail, le courtage et la représentation, la conservation et la valorisation des biens mobiliers; le financement, la location, le crédit-bail de biens mobiliers à des tiers, ainsi que tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ces biens qui sont de nature à favoriser les revenus des biens mobiliers, tels que l'entretien, la mise en valeur, l'embellissement et la location de ces biens;

- demander des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle sur les créations, inventions, méthodes, stratégies et analyses qu'elle développe. La société peut librement transférer, vendre, modifier ou louer ces droits à des tiers.

3. Dispositions particulières:

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, mais doit être interprétée dans le sens le plus large, afin que la société puisse accomplir tous les actes qui peuvent contribuer de quelque manière que ce soit, directement et indirectement, à la réalisation de son objet. Elle peut donc accomplir tous les actes de nature commerciale, industrielle, civile, financière, administrative, immobilière ou mobilière qui sont directement ou indirectement, en tout ou en partie, liés ou connexes à son objet, ou qui peuvent en faciliter, en promouvoir et/ou en aider à en étendre la réalisation.

Si certaines des activités de la société sont réglementées par la loi, la société ne peut exercer ces activités que dans la mesure où elle respecte la réglementation applicable, comme, par exemple, la mise à disposition de la société de connaissances techniques et/ou autres, attestée par une ou plusieurs attestations d'activité.

L'assemblée générale peut interpréter, déclarer et étendre l'objet de la société, à condition qu'elle respecte les règles juridiques applicables.

MODALITES DE SCISSION PARTIELLE PAR CONSTITUTION

La scission partielle sera effectuée selon les modalités suivantes :

1. En échange des fonds propres transférés, les actionnaires de TENNESSEE SRL recevront 253 actions de la nouvelle société FLOVIR SRL. Un rapport d'échange de 1 sera appliqué à cet égard, duquel il découle qu'aucun apport en numéraire ne devra être versé.

2. Les actionnaires de la société à scinder TENNESSEE SRL reçoivent les actions en échange de l'apport dans les sociétés à constituer. Il est tenu compte, à cet égard, de la valeur d'apport comptable nette des composants transférés.

3. Aucune mesure particulière n'est prise quant à l'attribution du bénéfice de FLOVIR SRL et les actions donnent donc droit à une participation bénéficiaire à compter du 31/08/2023.

4. Sur le plan comptable, toutes les opérations relatives au patrimoine à transférer sont censées être effectuées pour le compte de la société à constituer à partir du 31/08/2023.

5. Aucun actionnaire de la société à scinder partiellement ne dispose de droits spéciaux et il n'y a aucun titulaire d'autres titres que des actions.

6. Conformément à l'article 12:78, dernier alinéa, du Code des sociétés et des associations, l'organe de gestion envisage de ne pas (faire) établir un rapport de contrôle. De ce fait, aucun émoluments n'est dû au commissaire, au réviseur d'entreprises ou à l'expert-comptable externe pour l'établissement du rapport précité.

7. Les membres de l'organe de gestion des sociétés concernées ne recevront aucun avantage particulier dans le cadre de la scission partielle.

8. Description synthétique de l'actif et du passif à transférer vers la société à constituer FLOVIR SRL, tel qu'elle ressort de l'état comptable à la date du 31/08/2023 :

Réservé
au
Moniteur
belge

☐ **ACTIF**

• Terrains et bâtiments : 430.756,63

• Valeurs disponibles : 5.000,00

TOTAL DE L'ACTIF : 435.756,63

☐ **PASSIF**

• Apport : 31.105,75

• Réserves indisponibles : 6.404,96

• Réserves disponibles : 249.395,19

• Bénéfice reporté : 52.535,32

• Bénéfice de l'exercice en cours : 96.315,40

TOTAL DU PASSIF : 435.756,63,00

9. L'attribution des nouvelles actions aux actionnaires de TENNESSEE SRL sera proportionnelle à la structure de l'actionariat de TENNESSEE SRL telle qu'elle est connue au moment de la décision de l'assemblée générale statuant sur la scission partielle projetée. Les nouvelles actions seront inscrites aux registres des actionnaires respectifs immédiatement après la passation de l'acte relatif à la scission partielle par constitution de société.

D'un point de vue fiscal, la scission partielle est exonérée de droits d'enregistrement, de TVA et d'impôt des sociétés en application :

☐ Concernant les droit d'enregistrement

o Article 115bis du Code fédéral des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

☐ Concernant la TVA

o Articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA

☐ Concernant l'impôt des sociétés

o des articles 183bis, 211, 212 et 213 du Code sur les impôts des revenus de 1992.

L'assemblée générale statuant sur cette scission partielle sera convoquée au plus tôt après l'expiration du délai de six semaines suivant le dépôt de la proposition de scission. L'assemblée générale se tiendra chez le notariat Leleu Vanstaen - Notaires, situé à Comines-Warneton.

Les assemblées générales se réservent en tout temps le droit de déroger à la présente proposition de fusion en tout état de cause, si cela s'avère nécessaire ou souhaitable.

L'organe de gestion des sociétés concernées confère un pouvoir spécial à la personne ci-après, avec faculté de substitution, pour faire tout le nécessaire afin de publier la présente proposition de scission aux Annexes du Moniteur belge et de représenter les sociétés concernées auprès du greffe compétent du tribunal de l'entreprise, auprès de tout guichet d'entreprises et auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, afin d'y effectuer toutes les opérations, déclarations, documents à signer et à déposer :

-Monsieur Corneel Maertens, agissant en qualité de mandataire de la SA Titeca Accountancy, dont le siège social est établi à 8800 Roeselare, Heirweg 198, inscrite au RPM Gent, division Kortrijk, sous le numéro d'entreprise 0882.371.584

Etabli à Comines-Warneton, 05/11/2023

Pour la société Titeca Accountancy sa,
Monsieur Corneel Maertens,
mandataire spécial